



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 OCTOBRE 2025

Conseillers en exercice : 14
Présents : 11
Votants : 11

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, BOUVIER Baptiste, GLEONEC Dominique, GIRIER Laurent, MOREL Caty, POINT Bruno, Anne PINVIDIC, Claude SERPINET, COMBEMOREL Michael, FRANDON Jean-Claude, FRANDON Sylvaine.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : SCANDOLA Marc, TIET Valérie, REZKALLAH Habib.

M COMBEMOREL a été nommé secrétaire de séance.

2025D-051 VALIDATION PLUi d'Entre Bièvre et Rhône -Avis de la commune

Monsieur BECT, Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes EBER a prescrit l'élaboration d'un PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) par délibération en date du 24 octobre 2022.

Le PLUi permet de poser les grandes orientations stratégiques de la Communauté de communes en matière de développement économique, d'habitat, de mobilité, et expose son ambition pour limiter l'artificialisation des sols et pour préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers du territoire de l'EPCI.

Il est rappelé les objectifs de l'élaboration du PLUi, inscrits dans la délibération du Conseil communautaire en date du 24 octobre 2022, à savoir :

- Planifier le développement du territoire en protégeant les ressources naturelles et la biodiversité, en particulier la ressource en eau et les milieux favorables au fonctionnement écologique (zones humides, corridors écologiques, zones de captages, ripisylves, forêts, haies bocagères,...),
- Définir un projet d'aménagement garantissant le respect de l'armature urbaine, économique, paysagère et environnementale du territoire,
- Organiser l'aménagement du territoire en protégeant le foncier nécessaire à l'activité agricole et à son développement,
- Préserver et valoriser les paysages agro-naturels et urbains, vecteurs d'un cadre de vie de qualité,
- Protéger le patrimoine bâti et végétal pour mettre en valeur l'identité du territoire,
- Organiser et maîtriser le développement démographique, résidentiel et économique, tant sur le plan quantitatif que qualitatif,
- Poursuivre le renouvellement et la densification des espaces bâtis en veillant au respect des qualités du cadre de vie et à la bonne prise en compte des enjeux relatifs au changement climatique (végétalisation, îlots de fraîcheur,...),
- Tendre vers davantage de sobriété foncière dans les aménagements en inscrivant le développement du territoire en cohérence avec les orientations supra-communautaires en termes de consommation foncière et d'artificialisation des sols,
- Favoriser la sobriété énergétique en repensant les modes d'urbanisation, de construction et de déplacement,



- Permettre le développement des énergies renouvelables sur le territoire,
- Renforcer la multifonctionnalité des centralités urbaines en favorisant le développement et l'accessibilité des commerces, services, équipements et espaces publics,
- Affirmer le rôle structurant de l'agglomération roussillonnaise
- Définir un projet de développement de l'habitat axé sur la diversification de l'offre en logements pour répondre aux enjeux de parcours résidentiels des jeunes ménages et de vieillissement de la population,
- Améliorer la qualité du parc de logements et de bâtiments existant en luttant contre la vacance et en favorisant la rénovation énergétique,
- Prendre en compte les risques naturels, technologiques et miniers ainsi que les pollutions et les nuisances dans le développement du territoire
- Faciliter la capacité d'implantation, de développement et d'évolution des entreprises,
- Inscrire le développement et l'aménagement du territoire dans un cadre élargi, en cohérence et en interaction avec les territoires voisins.

Par délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2024, un débat a eu lieu au sein du Conseil communautaire sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Par ailleurs, le PADD a également fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal en date du 4 avril 2024 (délibération du 9/4/2024)

Il est rappelé les orientations générales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) :

Axe 1 -Offrir un cadre de vie agréable et résilient face au changement climatique

Orientation 1 -Préserver le socle naturel, agricole et paysager qualitatif du territoire

- 1.1 Mettre en valeur les espaces agricoles et améliorer la relation ville -campagne
- 1.2 Protéger et restaurer la biodiversité présente sur le territoire
- 1.3 Préserver et mettre en valeur les identités paysagères du territoire
- 1.4 Préserver et mettre en valeur les patrimoines historiques, architecturaux et paysagers

Orientation 2 -Adapter le territoire au changement climatique

- 2.1 Privilégier et faciliter un urbanisme bioclimatique et sobre en consommation foncière
- 2.2 Préserver la ressource en eau face au dérèglement climatique
- 2.3 Conditionner le développement au niveau et à l'intensification attendue des risques naturels
- 2.4 S'engager pour la sobriété énergétique et la production d'énergies renouvelables

Axe 2 -Favoriser le développement d'un territoire au cœur des dynamiques régionales

Orientation 1 –Privilégier un développement économique durable, diversifié et structuré

- 1.1 Favoriser la création d'emplois locaux et l'accueil des entreprises
- 1.2 Engager un développement qualitatif et structuré des zones d'activités
- 1.3 Favoriser le développement des activités agricoles et sylvicoles et anticiper les mutations en cours
- 1.4 Développer les activités touristiques

Orientation 2 -Proposer une offre en habitat qualitative et diversifiée aux habitants

- 2.1 Assurer une attractivité du territoire par une croissance démographique adaptée et cohérente
- 2.2 Diversifier l'offre en logement pour répondre aux besoins de tous les ménages
- 2.3 Encadrer le développement de l'habitat pour proposer une offre qualitative

Orientation 3 -Organiser le territoire pour accompagner son développement

- 3.1 Renforcer les centralités urbaines et villageoises
- 3.2 Agir pour des mobilités plus durables

Les objectifs poursuivis dans le PADD ont été traduits dans plusieurs documents :



- Le règlement graphique et écrit qui partage le territoire en différentes zones ayant un règlement particulier. Un zonage et un règlement spécifiques aux risques sont également présents dans le PLUi.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :
 - o Les OAP « sectorielles » qui déterminent les principes d'aménagement dans certains secteurs,
 - o Les OAP « thématiques » qui permettent d'avoir une approche plus globale sur le territoire sur un enjeu spécifique. 5 OAP thématiques ont été élaborées dans le PLUi :
 - Qualité des Zones d'activités économiques
 - Adaptation au changement climatique
 - Paysage
 - Patrimoine
 - Trame Verte et Bleue

L'arrêt du PLUi par le Conseil Communautaire marque le début d'une phase de consultation pour avis des Personnes Publiques Associées et des communes membres. Cette phase de consultations administratives précède l'organisation d'une enquête publique, étape importante où le public pourra consulter l'ensemble des pièces composant le dossier et formuler des observations sur ledit projet.

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes EBER. Il est rappelé qu'en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau.

Il est également rappelé qu'au titre de l'article R153-5 du code de l'urbanisme, l'avis sur le projet de PLUi arrêté, prévu à l'article L153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Cet avis sera joint au dossier du PLUi arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du conseil communautaire du 29 septembre 2025.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de PLUi arrêté.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu la délibération du 24 octobre 2022 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), précisant les modalités de concertation, les objectifs poursuivis et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres ;
- Vu la délibération du 15 juillet 2024 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône ;
- Vu le débat du PADD qui s'est déroulé au sein du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024 (Délibération en date du 9 avril 2024)
- Vu les différentes pièces composant le projet de PLUi,
- Vu les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement qui concernent directement la commune de SAINT BARTHELEMY



- Considérant que les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois après transmission du projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;
- Considérant que cet avis porte sur la partie réglementaire du PLUi, soit les dispositions du règlement (écrit et graphique) et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui concerne la commune directement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable au projet de PLUi**, sur les dispositions du règlement et sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation qui concerne la commune directement ;
- **S'ENGAGE à exécuter les mesures de publicité suivantes :**
 - o La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Isère
 - o La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône
 - o La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie et le cas échéant d'une publication au recueil des actes administratifs de la mairie.
- **AUTORISE** Monsieur BECT, Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2025D-052 VALIDATION du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de monument historique

Monsieur BECT, Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes EBER a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en séance du 29 septembre 2025.

Lors de cette même séance, le Conseil Communautaire a également procédé à la validation de huit Périmètres Délimités des abords (PDA) de monuments historiques situés sur le territoire de 6 communes membres.

Monsieur BECT explique que le classement ou l'inscription d'un édifice en qualité de monument historique implique la mise en place d'une servitude d'utilité publique de protection de 500 mètres autour de ce monument.

Sur la commune, il s'agit du Clos CHRISTOPHLE qui a été inscrit par arrêté en date du 7 juillet 2021, par conséquent lorsqu'un projet de permis de construire est déposé sur un terrain concerné par ce type de servitude, il doit obligatoirement être transmis pour avis à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Toutefois ces périmètres peuvent être redimensionnés, en fonction des enjeux propres à chaque commune, après la mise en place d'une procédure d'étude de Périmètre Délimité des Abords (PDA).

Monsieur BECT Précise que cette étude a été menée en parallèle au PLUi dans le but de réaliser une enquête publique conjointe et d'annexer les PDA au moment de son approbation.

Monsieur BECT présente à l'assemblée le PDA élaboré lors de différentes réunions de travail, et précise que celui-ci est plus adapté à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords du monument historique concerné, que le rayon actuel de protection fixé à 500 mètres.

Le Conseil Municipal après avoir examiné le nouveau périmètre proposé et entendu l'ensemble de cet exposé,

VALIDE le Périmètre Délimité des Abords du monument historique dit Le Clos CHRISTOPHLE tel qu'arrêté lors du Conseil Communautaire en séance du 29 septembre 2025 et annexé à la présente.

DIT que les formalités inhérentes à cette procédure, et notamment l'affichage réglementaire ont été effectués.



2025D-053 Acquisition terrain BROCHIER

Monsieur BECT, Maire, rappelle au Conseil Municipal l'accord de principe obtenu en séance du 25 septembre 2025 concernant l'acquisition du terrain BROCHIER.

Il rappelle également les négociations entreprises avec la famille BROCHIER au sujet de l'acquisition de ce tènement foncier cadastré ZE 218 situé à proximité immédiate du stade municipal. Ce tènement permettra à terme d'agrandir le parking du stade et éventuellement d'implanter des agrès pour constituer un parcours de santé.

Il précise à l'assemblée que ce terrain est classé en zone agricole et qu'il fait l'objet d'un classement en emplacement réservé depuis la validation du PLU en juillet 2014.

Pour mémoire le prix du m² après négociation a été fixé à 1.50 €.

Il indique qu'en outre une indemnité d'éviction prévue légalement devra être versée à l'agriculteur exploitant, celle-ci a été fixée après accord avec l'exploitant à 0.40 euros du m².

Monsieur BECT indique que les services des domaines ont été consultés, et que ceux-ci n'ont pas donné suite, au motif que le prix d'achat envisagé pour cette parcelle est très inférieur au seuil de consultation obligatoire fixé à 180 000 €.

Monsieur BECT demande au Conseil Municipal de se prononcer concernant toutes les dispositions ci-dessus énoncées, afin qu'il puisse faire établir l'acte notarié inhérent à cette acquisition, selon ces modalités.

L'assemblée après échanges,

ACCEPTE les conditions d'acquisition ci-dessus énoncées.

CONVIENT du montant de l'indemnisation de l'exploitant de cette parcelle agricole cultivée.

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives relatives à cette acquisition.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

DIT que les crédits budgétaires nécessaires à cette acquisition feront l'objet d'une décision modificative

2025D-054 Décision Modificative relative à l'acquisition d'un terrain

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
D 2112 : TERRAINS ET BATIMENTS		27 000.00 €
D 2151 : TRAVAUX VOIRIE RESEAU		27 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		27 000.00 €



2025D-055 Modification Plan de financement fonds de concours EBER

Monsieur BECT rappelle au Conseil Municipal la délibération prise lors de la séance du 31 juillet 2025 relative au fonds de concours EBER concernant le projet de remplacement des sanitaires de la place du cimetière par un système de sanisettes automatisées.

Il indique que le dossier de demande de versement a déjà été déposé auprès de la communauté de communes EBER CC mais qu'il convient de modifier le plan de financement alors établi en raison de la non prise en considération des travaux de démolition des sanitaires existants.

Plan de financement initial :

	DEPENSES HT	PRODUITS	TAUX
TOTAL TRAVAUX	34 513 €		
Mobilier urbain Beaujolais	27 360 €		
NORMAND	4 868 €		
POIPY	2 285 €		
FONDS PROPRES		17 256.50	50 %
FONDS CONCOURS EBER CC		17 256.50€	50 %
TOTAUX		34 513 €	100%



des sanitaires existants :

	DEPENSES HT	PRODUITS	TAUX
TOTAL TRAVAUX	36 253 €		
Mobilier urbain Beaujolais	27 360 €		
NORMAND rampe accès PMR	4 868 €		
POIPY électrification	2 285 €		
NORMAND travaux démolition	1 740 €		
FONDS PROPRES		18 126.50 €	50 %
FONDS CONCOURS EBER CC		18 126.50€	50 %
TOTAUX		36 253 €	100%

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le plan de financement modifié tel que présenté ci-dessus

SOLLICITE la Communauté de Communes EBER CC au titre du fonds de concours

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2025D-056 Participation employeur obligatoire mutuelle santé
--

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération qui devra être validé lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

En effet cette délibération relative à la participation désormais obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2026 des collectivités territoriales à la protection complémentaire santé de leurs agents est soumise à l'avis préalable du CST (Comité Social Territorial) prochaine saisine le 16 décembre 2025.

Monsieur Gérard BECT, Maire, rappelle à l'assemblée, qu'en vertu du décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la



protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités participent à la protection sociale de leurs agents, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Selon les dispositions du Code Général de la Fonction publique, les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection complémentaire santé auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Sous réserve que ces contrats remplissent des conditions de solidarité entre les bénéficiaires que ceux-ci soient actifs ou retraités, attestées par la délivrance d'un label.

Ainsi le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale :

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un unique organisme complémentaire labellisé, dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence lancée par la collectivité ou le Centre de Gestion de l'Isère par le biais d'une convention de mandat.

Pour bénéficier de la participation employeur l'agent n'a pas d'autre choix que d'adhérer à l'organisme de protection complémentaire santé retenu.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (en cas de mutation, détachement par exemple), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire santé parmi les organismes dont les contrats sont labellisés, le dispositif peut être revu chaque année.

Dans le domaine de la protection sociale complémentaire santé, le Conseil Municipal après avoir recueilli l'avis favorable du CST en date du 16 décembre 2025

DECIDE de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

DECIDE de fixer le montant mensuel de la participation à 20 € (montant minimum obligatoire 15 €) par agent à compter du mois de janvier 2026.

2025D-057 Demande de subvention MFR ANNEYRON pour 2 élèves scolarisés
--

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention formulée par la MFR d'ANNEYRON 26 concernant 2 jeunes élèves domiciliés sur la commune actuellement en formation dans cette institution.

Il propose à l'assemblée d'attribuer la somme de 45 € par élève scolarisé

Le Conseil après échange,

APPROUVE la proposition de M BECT,

2025D-058 Renouvellement convention bus France Services MSA
--

Monsieur le Maire, Gérard BECT indique au Conseil Municipal l'arrivée à échéance de la convention conclue pour 4 ans du Bus France Services MSA.

Il rappelle à l'assemblée le contexte dans lequel celle-ci a été établie.

Afin de répondre aux difficultés de mobilité propres aux territoires ruraux et semi-urbains, de cibler un public en marge du système habituel, ou de toucher un public nouveau par rapport



aux structures existantes qui doivent être maintenues, le bus itinérant est une dynamique innovante, portée par un organisme de Sécurité sociale, la MSA au bénéfice direct des habitants de la collectivité et sur sollicitation de cette dernière.

Le dispositif France Services MSA s'inscrit dans le cadre des priorités fixées par l'agence nationale pour la cohésion du territoire au titre de ce label :

Un renforcement de l'offre de service via l'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives propres aux 9 partenaires de FRANCE SERVICES (Pôle emploi, CNAMTS, CCMSA, CNAF, CNAV, DGFIP, La Poste, ministère de la Justice, ministère de l'Intérieur) et à ceux qui adhéreront au projet local, publics comme privés.

Un ancrage local et un renforcement du maillage territorial,

Un engagement à la résolution des difficultés : l'accompagnement est réalisé par des agents polyvalents aux démarches propres à chacun des partenaires et permettra une relation privilégiée avec les interlocuteurs désignés par chacun des opérateurs du bouquet de services.

Engagement d'EBER CC

La communauté de communes Entre Bièvre et Rhône s'engage à un maillage de son territoire avec le dispositif du bus France service de la MSA permettant de couvrir l'ensemble du territoire.

Pour mémoire, ce dispositif repose sur la prise en charge financière par EBER CC à hauteur de 22 500 € par an pour 6 permanences, à la condition expresse d'un engagement de chacune des 35 communes du territoire (hors communes concernées par des QPV) à hauteur de 300 € par an et par commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2025 approuvant le renouvellement de la convention bus France Service MSA
- Considérant que l'engagement de la Communauté de Communes est conditionné à un engagement simultané des communes du territoire selon les modalités financières ci-dessus précisées,

A l'unanimité de ses membres,

- **APPROUVE** la prise en charge financière par la commune de 300 euros par an sur une durée de 4 années, 2025/2029 avec une clause de revoyure en 2027.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre EBER CC et la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



2025D-059 Acquisition du Terrain de Pauline GIRIER
--

Monsieur BECT fait suite à la décision d'acquisition par la commune de la parcelle ZE 218 destinée à la création d'un parking à proximité du stade municipal.

Il indique que Mme Pauline GIRIER qui exploitait jusqu'alors la parcelle ZE 218, est propriétaire de la parcelle attenante cadastrée ZE 26 pour une surface de 3 770 m², et qu'il conviendrait idéalement d'acheter aussi cette parcelle, ce qui permettrait de constituer un ténement d'ensemble pour la commune.

Il demande au conseil de se prononcer concernant cette nouvelle acquisition.

Le Conseil après échanges,

DECIDE de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée ZE 26 appartenant à Mme Pauline GIRIER

DIT que compte tenu de la situation de cette parcelle qui jouxte immédiatement la parcelle ZE 218 appartenant aux Consorts BROCHIER, il convient d'acquérir la parcelle ZE 26 pour le même montant soit 1.50 euros du m².

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives relatives à cette acquisition.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

DIT que les crédits budgétaires nécessaires à cette acquisition feront l'objet d'une inscription au prochain budget 2026.